Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260907-DELIB070926051-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 08
République Française

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 septembre 2026

Convocation affichée et envoyée **le 31/08/2026**

L'an **deux mille vingt-six et le 07 septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. ATTIMONT Joseph, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Mme GUILLET Claire, M. GUILLOU Jean-Michel, M. JAMET Stéphane-Henri, Mme LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absentes excusées : Claire ARBEY donne Pouvoir à Odile FAURE, Marion HAMELIN LEPINE donne Pouvoir à Claire GUILLET FIXOT
Secrétaire de séance : Jean-Michel GUILLOU

DELIBERATION 07.09.26-051 **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à percevoir des réseaux de télécommunications par la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.45-9, L.47 et R.20-51 à R.20-53 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;
Vu le patrimoine de la commune constitué notamment du domaine public routier communal ;

Considérant que les opérateurs de télécommunications occupent le domaine public communal au moyen de réseaux et installations de télécommunications ;
Considérant que cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques ;
Considérant que la commune est fondée à percevoir auprès de l'opérateur **Orange** la redevance d'occupation du domaine public correspondant aux installations de télécommunications implantées sur le domaine public communal ;
Considérant que le montant de cette redevance est fixé dans les limites prévues par la réglementation en vigueur et selon la nature des installations concernées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- ***D'autoriser*** la commune de **LES IFFS** à percevoir auprès de l'opérateur **ORANGE** la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) annuelle due au titre de l'occupation du domaine public communal par ses réseaux et installations de télécommunications.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260907-DELIB070926051-DE

- ***De fixer*** le montant de la redevance conformément aux plafonds et modalités de calcul prévus par les dispositions réglementaires en vigueur, sur la base des éléments déclarés par l'opérateur et/ou des éléments disponibles dans les services municipaux. Le **linéaire de réseau aérien**, le **linéaire de réseau souterrain** et le **nombre de mètres d'emprise au sol des installations** figurant dans l'état du patrimoine Orange transmis chaque année à la commune.

- ***De charger*** Monsieur le Maire d'émettre ***chaque année*** le titre de recettes correspondant à l'encontre de l'opérateur **Orange** et de procéder à toutes les démarches nécessaires au recouvrement de cette redevance. Le montant au titre de l'année dûe au 1er janvier de l'année N étant calculé avec le coefficient d'actualisation de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année N-1

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

